

SÉANCE DU 6 JUIN 2018

DÉCISION N° 2018 / 45 / SAGE BAS DAUPH/ 1

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DES EAUX BAS-DAUPHINÉ – PLAINE DE VALENCE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la décision n°2018-42 du 2 mai 2018, définissant la doctrine relative à la nomination des garants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- vu le courrier de Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Présidente de la Commission locale de l'eau, en date du 14 mai 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

- cette concertation intervient à un stade d'avancement de la procédure permettant encore de débattre des objectifs et principales orientations du SAGE,

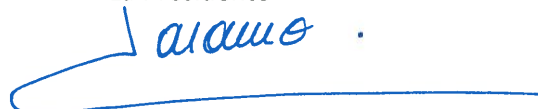
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Michel PUECH est désigné garant de la concertation préalable du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bas-Dauphiné Plaine de Valence.

La Présidente



Chantal JOUANNO